

# MAIRIE DE MOUHET

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

20 juin 2022

n°2022-G-22

OBJET :

Arrêté de circulation route de Saint Benoît, la Grande  
Maison

LE MAIRE DE MOUHET,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 16 juin 2022 par l'entreprise R-LITTORAL-TP, avenue du 11 novembre - lieu dit « la gare » à Montreuil Sur Mer, représenté par Mr ROGEE Yvan,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation sur la route de Saint Benoît, la Grande Maison au niveau du croisement avec la RD113

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

A partir du 27 juin 2022 pour une durée de 90 jours, à l'occasion de terrassement sur accotement pour création réseau fibre optique réalisés et organisés par l'entreprise R-LITTORAL-TP, avenue du 11 novembre - lieu dit « la gare » à Montreuil Sur Mer, représenté par Mr ROGEE Yvan, la circulation sera alternée manuellement par feux tricolores et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux sur la route de Saint Benoît, la Grande Maison au niveau du croisement avec la RD113.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise R-LITTORAL-TP, avenue du 11 novembre - lieu dit « la gare » à Montreuil Sur Mer, représenté par Mr ROGEE Yvan et/ou ses sous-traitants.

#### ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

#### ARTICLE 5 :

M. le Maire de la commune de MOUHET, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

L'entreprise R-LITTORAL-TP chargée de la réalisation des travaux ;

Fait à MOUHET, le 20 juin 2022  
Le Maire,



*[Signature]*  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué.